

# AU BON MARCHÉ

MAISON FRISTIDE BOUCICAUT

NOUVEAUTÉS

NOUVEAUTÉS



Le système de vendre tout à petit bénéfice et entièrement de confiance est absolu dans les Magasins du BON MARCHÉ

Caisse

*M. de C. de Haller*

N<sup>o</sup>

P

*Doit à M. Boucicaut & C<sup>ie</sup>*

N<sup>o</sup> 145 28

PARIS, le 6 Février 1884

(855) Sedille & C<sup>ie</sup> Paris

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES RETOURS DE MARCHANDISES

NOUS PRIONS INSTAMMENT LES DAMES DE TOUJOURS NOUS AVISER DES RETOURS DE MARCHANDISES QU'ELLES POURRAIENT AVOIR À NOUS FAIRE. - NOMS LEUR RECOMMANDONS DE BIEN VOULOIR INDIQUER TRÈS EXACTEMENT LEUR NOM ET LEUR ADRESSE SUR L'ENVELOPPE DES PAQUETS, RETOURNÉS SOIT PAR POSTE SOIT PAR CHEMIN DE FER

1	<i>Smyrne</i>	<i>345.00</i>
		<i>245.00</i>
	<i>arrivés 16 février à Wittens bek</i>	
	<i>départ 20 février</i>	

AVIS

Tout envoi fait par la Poste et dont le montant ne nous serait pas parvenu dans la quinzaine, fera l'objet, SANS NOUVEL AVIS d'un recouvrement postal dont les frais seront ajoutés au total de la facture.

Ces frais, calculés sur le Tarif de l'Administration des Postes s'élevaient :

a. 40 c pour une somme de.....	5 f ou au dessous
45 c.....	5 f à 10
50 c.....	10 f à 15
55 c.....	15 f à 20
70 c.....	20 f à 25

*99/26*

\* L'Administration des Postes perçoit, sur chaque recouvrement : 1<sup>o</sup> Une taxe fixe de 25 c pour l'affranchissement - 2<sup>o</sup> Un droit proportionnel de 1% sur les sommes mandées de 50<sup>e</sup> et de 4% sur les sommes plus fortes - 3<sup>o</sup> La rémunération du receveur qui est de 5 c par 20<sup>e</sup> ou fraction de 20<sup>e</sup> avec maximum de 0.20 - 4<sup>o</sup> La rémunération du facteur qui est également de 5 c par 20<sup>e</sup> ou fraction de 20<sup>e</sup> avec maximum de 0.20

